



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 62697

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du financement des grandes écoles françaises. Les écoles d'ingénieurs en agriculture sont sous tutelle du ministère de l'agriculture et négocient leur financement dans ce cadre. Par contre, les autres écoles d'ingénieurs et celles économiques et commerciales reçoivent de l'Etat, dans le cadre du chapitre 43-11 intitulé « Encouragement divers », une somme très symbolique, de l'ordre de 6 400 francs (entre 80 000 et 100 000 pour un étudiant du public), pour chacun des 10 000 étudiants en formation initiale. Le montant global de cette subvention reste aléatoire et doit être négocié chaque année. Ces écoles apportent beaucoup à l'enseignement supérieur, à la formation des jeunes et à l'économie de notre pays. Le Gouvernement pourrait inscrire au budget de l'Etat une contribution qui corresponde plus justement aux services qu'elles rendent à la communauté. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Les écoles supérieures privées mentionnées relèvent de la fédération des écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC). Le ministère de l'éducation nationale apporte annuellement à ces écoles une dotation de fonctionnement prise sur le chapitre budgétaire 43-11-10 (« Subventions aux établissements et aux écoles techniques d'enseignement supérieur privé »). La dépense globale pour l'année 2000 correspondant aux écoles d'ingénieurs et aux écoles de commerce et de gestion concernées par ce chapitre budgétaire s'est élevée à 87 millions de francs. Or, les deux tiers de cette somme (64 millions de francs, somme non « symbolique ») ont été versés aux établissements de la FESIC. Il est également à noter que, si les écoles de la FESIC bénéficient, ainsi, d'un financement nettement supérieur à celui accordé aux autres établissements d'enseignement supérieur privé dispensant le même type de formation, ce soutien financier, qui a connu depuis 1997 une augmentation significative, doit être abondé en 2001 de 3 150 000 F. Une réflexion a été engagée avec les grandes fédérations, dont la FESIC. Une expérimentation de la politique contractuelle a été menée notamment avec l'école catholique d'arts et métiers de Lyon et l'école des hautes études industrielles (écoles relevant de la FESIC). Cette politique a pour objet de permettre à l'Etat de lier son soutien financier à la pertinence des projets d'établissements. Dans cette perspective, seront pris en compte en particulier, la qualité des cursus proposés, le soutien au développement des secteurs actuellement les plus porteurs (informatique, télécoms, réseaux) et l'insertion professionnelle des diplômés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62697

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3620

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5347